

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 26420

présenté par
M. Jumel

ARTICLE 34

A l'alinéa 1, après le mot :

« compte »

insérer les mots :

« des conditions de travail particulièrement pénibles et dangereuses pour la santé des assurés ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réinscrire à l'alinéa 1 de l'article 34 la nécessité de prendre en compte la pénibilité des conditions de travail de certains assurés et de rappeler les raisons pour lesquelles il est nécessaire d'élargir le champ d'application du dispositif de retraite pour incapacité permanente et du compte professionnel de prévention.